

## Plan de départ 1<sup>ère</sup> réunion de la commission de suivi

La première commission de suivi du plan de départ du 9 mai a eu lieu le 10 juillet entre les organisations signataires de l'Accord et la direction. La direction a présenté les premiers documents où l'on constate que 3 départs ont déjà eu lieu au mois de juin, d'autres interviendront en juillet (5) et en août (12). Ces chiffres ont été arrêtés au 1er juillet dernier. A cette date, près de 300 dossiers de candidatures ont été enregistrés (350 au 10 juillet) et une centaine d'autres sont en attente de validation.

### Remplacement des premiers départs

Pour les départs intervenant en 2019, le recours aux CDD sera organisé de façon plus souple. Cette mesure intervient alors que la première réunion de GPEC de progrès (Gestion Prévisionnelle d'Emplois et de Compétences) aura lieu le 16 juillet.

Pour rappel, parallèlement aux départs, l'accord cadre prévoit des recrutements ciblés :

*Compte tenu de l'objectif poursuivi dans le cadre du présent Accord, les recrutements se feront en priorité sur les emplois permettant à la Société de disposer de profils nouveaux et complémentaires et lui permettre, notamment, de réaliser sa transition vers le numérique.*

*De la même manière, les efforts de redéploiement porteront prioritairement sur les fonctions opérationnelles.*

*L'entreprise se fixe pour objectif de consacrer 50% au moins des possibilités de recrutement offertes par le présent accord à l'intégration sous CDI des collaborateurs non permanents, en priorité historiques.*

*Le volume de recrutements pourra être revu à la hausse en fonction des discussions menées projet par projet, des besoins opérationnels ou d'une amélioration de la situation économique de l'entreprise.*

### Les projets professionnels

Les premiers projets professionnels seront examinés à la prochaine réunion (prévue fin septembre), pour cause de procédure d'appel d'offre sur le choix sur prestataire. Ainsi, le cabinet qui sera en charge d'accompagner les candidatures, Altédia, débutera son expertise dès la semaine prochaine et sera présent lors de la prochaine réunion de la commission pour la présentation des premiers dossiers.

### Départs en 2020, 2021, 2022

Le bureau chargé de réunir les demandes de candidatures au départ, enregistre déjà des demandes pour les années à venir, jusqu'à la fin du plan, au 31 décembre 2022 (17 dossiers déjà enregistrés).

L'année la plus intense pour le moment est 2019, puisqu'après seulement cinq semaines d'ouverture du plan, 222 dossiers ont déjà été acceptés jusqu'à fin décembre.

Pour l'année 2020, à ce jour 42 dossiers sont terminés et 18 pour 2021.

Pour rappel, la direction s'est engagée à enregistrer, dans le cadre de ce plan, un maximum de 2000 départs, avec un objectif maximal de 900 postes supprimés, dont nous contestons la faisabilité, compte tenu des besoins liés au développement et de la nécessité d'assurer la continuité des activités. Fin 2022, le seuil minimal d'ETP de France Télévisions ne pourra pas être inférieur à 8178.

## Les rangs de priorité

Comme pour le précédent plan, le PDV (Plan de Départ Volontaire), des rangs de priorité ont été déterminés pour l'examen des candidatures au départ, en cas d'excédent de dossiers. Elles s'appliqueront automatiquement en cas de nombre supérieur de candidatures par rapport aux prévisions de la direction :

*Rang 1 : Les salariés bénéficiaires du dispositif de retraite progressive à la date de conclusion du présent Accord ;*

*Puis Rang 2 : Les salariés ayant déclaré leur souhait de partir en retraite dans le cadre du dispositif de Mobilité Externe Sécurisée incluant un dispositif de fin de carrière prévu au paragraphe 3 du Titre 4 de l'Accord et à la présente Annexe au moins 12 mois avant la date de départ souhaitée ;*

*Puis Rang 3 : Le cas échéant, les candidats de l'année civile précédente, bénéficiant d'une priorité de traitement (cf. ci-dessus) ;*

*Puis Rang 4 : Les candidats au départ à la retraite dans le cadre du dispositif de Mobilité Externe Sécurisée incluant un dispositif de fin de carrière prévue au paragraphe 5 de la présente Annexe ; Puis Rang 5 : Les candidats porteurs d'un projet « Salarié » sous CDI ;*

*Puis Rang 6 : Les candidats porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise et les candidats porteurs d'un projet de reconversion professionnelle ;*

*Puis Rang 7 : Les candidats porteurs d'un projet « Salarié » sous CDD ou CTT.*

*Il est précisé, afin d'éviter toute ambiguïté, que ces critères ont vocation à s'appliquer de façon subsidiaire, c'est-à-dire que le critère n°2 ne sera appliqué que si le critère n°1 est insuffisant pour départager les candidatures.*

*De même, le critère n°3 ne sera appliqué que si le critère n°2 est insuffisant pour départager les candidatures, etc. Si besoin, les candidatures de même « rang » seront départagées en fonction de la date de dépôt de la candidature (antériorité du dépôt). En cas de candidatures déposées à la même date, elles seront départagées en retenant celles des salariés ayant la plus grande ancienneté reconnue au sein de la Société.*

La CGT a listé à la direction les informations nécessaires aux instances de proximité, CSE et CSE central, afin qu'elles puissent disposer d'une vision claire de la situation au fil de l'eau et pour anticiper au mieux les besoins de remplacement.

Il a été acté que les instances de proximité – CSE en cas d'absence d'instances de proximité – devront être informées, ou plus, des départs, afin qu'un débat puisse avoir lieu le plus tôt possible sur l'avenir des postes libérés.

**La CGT vous tiendra informé-e-s tout au long du déploiement du Plan, de son déroulement.**

*Prochaine réunion prévue le 23 septembre 2019.*

➔ Vous pouvez télécharger l'accord [ici](#).

Paris, le 15 juillet 2019